

LA TUTÉLAIRE A ISSY-LES-MOULINEAUX
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte en 1914.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 24 novembre 1915.

Les bâtiments composent une propriété de dix mille mètres carrés, comprenant, parc, tennis, terrains de jeux, jardin potager, préau couvert et cinq pavillons, 70, avenue de Clamart, et 20, rue Jules-Guesde, à Issy-les-Moulineaux.

Un des pavillons est fermé par manque d'argent pour réparer le chauffage central.

Les autres sont en bon état, possédant l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage central, salles de bains, douches, lavabos individuels, à eau courante, dortoirs, cellules particulières, chambres infirmerie, salles de cours, de consultations, ouvroir, salles à manger et réfectoires, buanderie avec installations électriques, cuisine.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose du Président (M. Georges LECOMTE de l'Académie Française), de deux vice-présidentes, d'une secrétaire générale et d'un trésorier et de 13 membres.

Le personnel comprend: la Directrice générale, la Secrétaire, et une Assistante sociale déléguée au T. E. A., une économiste, une lingère, une institutrice, une infirmière, une surveillante pour les courses; dans chaque pavillon d'enfants, deux surveillantes rééducatrices. En cours d'année scolaire, il y a des stagiaires internes et externes.

Les recettes sont constituées par les allocations de l'Etat, les prix de pensions allouées par les collectivités confiant les enfants, et par les familles; les subventions, les cotisations des membres bienfaiteurs, les taxes d'apprentissage.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 21 ans.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée, d'après leur âge, leur dossier et l'avis médical. Elles sont mises en observation par la Directrice du pavillon sous le contrôle du Docteur.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par le Docteur ROUDINESCO, externe des Hôpitaux venant une fois par semaine et de son assistante Mme LESUEUR, docteur en médecine, gynécologue, venant trois fois par semaine. La visite médicale est obligatoire à l'admission: prises de sang, analyses et traitements.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie fine, le repassage, le blanchissage, le jardinage, la puériculture, la cuisine.

Il y a des cours complémentaires, chant, dessin, pour les enfants douées.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 9 heures par semaine par un professeur diplômé, plus 9 heures par semaine de répétition et d'étude.

L'éducation morale et religieuse est assurée par la surveillante rééducatrice.

L'éducation physique est assurée 15 minutes par jour et par 1 heure de gymnastique rythmique une fois par quinzaine par un professeur diplômé (méthode Mlle JOLY).

L'emploi du temps est le suivant:

- 6 h. 45: lever;
- 7 h. 30: petit déjeuner;
- 8 h. » à 9 h. »: ménage;
- 9 h. » à 12 h. »: classe ou ouvrage;
- 12 h. »: déjeuner;
- 12 h. 30: récréation;
- 13 h. 45: gymnastique;
- 14 h. »: classe ou ouvrage;
- 16 h. »: récréation;
- 16 h. 30: chant;
- 17 h. »: ouvrage;
- 19 h. »: dîner puis récréation;
- 20 h. »: toilette, coucher;
- 21 h. »: extinction des feux.

Le samedi après-midi, temps libre;

Le dimanche, parler, correspondance, distractions.

Les récompenses sont données en nature: étoffes, laines, friandises, etc., par des sorties accompagnées, par des récréations supplémentaires (jeux, phono, ciné, séances récréatives).

Les punitions consistent en la privation de chocolat ou de dessert, de correspondance, de parler, et en la mise provisoire en cellule.

Le pécule varie selon le placement approprié de l'enfant après son observation et amendement relatif. La moyenne est de 250 frs. par mois pour les enfants placées en qualité de domestique.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	23
Mineures du décret-loi	3
Pupille de la Nation	1

Pupilles de l'Assistance publique et des Préfectures	10
Pupilles de la loi de 1889	2
Confîées par les familles	38
Confîées par les Services sociaux	2

Il s'agit d'une Œuvre tendant à adopter une méthode d'éducation moderne .



PATRONAGE ET PROTECTION DE LA
JEUNESSE FÉMININE A PARIS

21, AVENUE MICHEL-BIZOT

(Patronage fermé de filles.)

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Établissement a été fondé en 1890.

Il a été reconnu d'utilité publique le 18 janvier 1907.

Les bâtiments se composent de deux immeubles sis, l'un Asile-Ecole 21, avenue du Général-Michel-Bizot, l'autre « Ecole Ménagère » et Foyer 234, rue Tolbiac. Ils sont en état satisfaisant, possédant l'eau, le gaz, l'électricité, salles de bains, 40 chambres individuelles à l'Asile-Ecole et 60 à l'Ecole Ménagère.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose:

Du bureau comprenant la Présidente, la Vice-Présidente déléguée pour le Palais de Justice, une deuxième Vice-Présidente, une secrétaire générale, une secrétaire-comptable, une trésorière, une administratrice déléguée pour l'Asile-Ecole et l'Ecole Ménagère.

Du Conseil qui comprend 17 membres et une représentante de l'Association au Palais, à la Petite-Roquette, à Fresnes.

Le personnel comprend: pour chacune des maisons, une directrice, une cuisinière, une économe, une coursière, trois surveillantes d'atelier de couture, une infirmière, une surveillante de buanderie, une pour les services généraux et qui est remplaçante pour les après-midi de sortie.

Les dépenses sont ordonnancées par la Présidente qui surveille régulièrement les dépenses des Directrices pour l'Asile-Ecole et l'Ecole Ménagère. Elle est secondée par la Trésorière qui présente chaque année son rapport financier à l'Assemblée générale et le soumet à son approbation. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Œuvre a pour but:

1° D'aider et de protéger les jeunes filles isolées, sans distinction de culte et de nationalité.

2° D'amender et de relever les mineures qui se sont détournées du droit chemin et spécialement celles qui ont été confiées à l'Association par le Tribunal des Enfants et Adolescents, les mineures confiées par leurs parents et les pupilles de la Nation.

La sélection des pupilles est faite à leur arrivée, après une mise en observation très poussée.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par Mlle le Docteur Françoise LEVY, ancien interne du Professeur GOUGEROT, et des soins de l'ordre psychiatre sont donnés par Mlle le Docteur SERRIN.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lessive, le repassage, le ménage, suivant les aptitudes des pupilles et leur état de santé.

Le but de l'Œuvre est surtout de faire de ces enfants incapables ou inutiles au début, de bonnes petites ménagères, capables de reprendre quelque place dans la société.

ÉDUCATION

On donne l'instruction primaire aux enfants en leur faisant la classe trois fois par semaine.

L'Œuvre s'est toujours conformée nettement au but tracé dans ses statuts: « Aider, protéger, relever sans distinction de culte, ni de nationalité ».

Il n'a jamais été fait de prosélytisme religieux à leur égard. L'Œuvre a respecté toute la liberté de ces enfants, catholiques pour la plupart, parfois sans religion. Mais elle s'est appliquée à élever leurs âmes obscurcies et à leur donner un idéal de bien par l'éveil de la conscience.

L'éducation physique est assurée par des exercices de gymnastique simple, au grand air. Inconvénients de pratique à la gymnastique suédoise, en maillots.

L'emploi du temps est le suivant:

Lever: 6 h. 30 en été, 7 h. en hiver (45 minutes à chacune pour faire sa chambre).

Coucher: 8 h. en hiver, 9 h. ou 9 h. 30 en été suivant la température.

7 h. 45: petit déjeuner;

9 h. 15 à 11 h. 45: ateliers ou sections;

11 h. 45 à 12 h. 30: déjeuner;

12 h. 30 à 13 h. 30: s'il fait beau (volley-ball, gymnastique) dans la cour-jardin; s'il fait mauvais, on leur fait une lecture intéressante ou elles travaillent pour elles; il y a toujours une surveillante présente.

13 h. 30 à 16 h. »: travail pour les sections;

16 h. »: goûter, petite récréation;

16 h. 30: travail;

16 h. 30 à 18 h. 45: travail dans les sections, ou bien trois fois par semaine, enseignement primaire;

18 h. 45: souper.

Il n'y a pas de régime de récompenses et de punitions. Le but a toujours été de faire régner dans les Etablissements, l'esprit éducatif et le moins possible l'esprit correctif, mais l'Œuvre tient à une discipline ferme et douce. Et, tout d'abord, elle veut que le travail soit aussi attrayant que possible, et considéré par les pupilles non comme une punition, un châtement momentané, mais comme la règle normale de toute vie.

Il y a pour les cas de rébellion une pièce, dite cachot, mais elle est toujours inutilisée.

La punition généralement appliquée est le retrait du travail et le renvoi dans sa chambre personnelle où la délinquante aura le loisir de se recueillir, de s'apaiser et de revenir à de meilleurs sentiments; si le désastre est plus grave, et le voisinage de la délinquante mauvais pour les autres, un « incident » spécial est fait au Tribunal des Enfants et Adolescents.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour si le travail est satisfaisant, moins s'il n'est que médiocre. Jusqu'à présent, l'Œuvre a toujours donné, à chaque pupille, à sa sortie, un trousseau s'élevant de 250 à 400 francs suivant les services rendus, comprenant six chemises, chaussures, six pantalons, deux combinaisons, six paires de bas, trois blouses de travail, une robe de travail, une robe et un manteau ou un costume de ville et un chapeau. Certaines jeunes filles faisaient même leur trousseau au Patronage.

Le Patronage donne à chaque jeune fille à son départ un livret de Caisse d'Epargne déjà rempli.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912 3

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



ASSOCIATION DES DIACONESSES A PARIS
95, RUE DE REUILLY-12°
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à novembre 1841. Il a été reconnu d'utilité publique par décret du 1^{er} février 1860.

Les bâtiments se composent d'immeubles situés au 95 rue de Reuilly et aux numéros 2 à 20 de la rue Sergent-Bauchat à Paris-XII°.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration se compose du Président, du vice-président et de 16 membres.

Le personnel comprend la Directrice, la Sous-Directrice, quatre sœurs assistantes et deux élèves diaconesses.

L'Œuvre des Diaconesses subsiste grâce aux dons de personnes charitables, l'exploitation d'une Maison de Santé, un Pavillon de Chirurgie et une Maternité, fonctionnant dans les locaux de l'Œuvre.

La division « LA RUCHE » pour la rééducation des jeunes filles n'a comme recettes propres que les redevances payées par l'Administration pénitentiaire, par l'Education forcée d'Alsace-Lorraine, par les familles ou tuteurs des jeunes filles confiées à l'Œuvre, ou encore par le produit de menus travaux de lingerie ou tapisserie exécutés par des personnes du dehors.

Les jeunes filles assurent la confection et le nettoyage du linge utilisé par l'Œuvre dans ses divers services et leur subsistance est englobée dans le fonctionnement général de l'Œuvre.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Association des Diaconesses est une association de Femmes Chrétiennes Protestantes, ayant pour but:

- 1° Le relèvement moral des jeunes filles de 14 à 21 ans;
- 2° Les soins aux malades et une école de gardes-malades;
- 3° L'enseignement ménager.

L'effectif est trop peu important pour justifier une sélection ou une mise en observation.

Le régime alimentaire comprend trois repas: le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

Le service médical est assuré par les docteurs de la Maison de Santé.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur la couture, la lingerie, la tapisserie, le blanchissage et le repassage, la cuisine.

ÉDUCATION

L'instruction primaire est donnée 5 heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée par la pratique du culte matin et soir et par une heure d'instruction religieuse le jeudi et le dimanche.

L'éducation physique consiste en des récréations et des jeux divers.

L'emploi du temps est le suivant:

- Lundi, 9 heures de travail;
Mardi, 8 heures de travail, ainsi que les jours suivants, soit au total 49 heures par semaine.

Le travail commence le matin à 8 heures jusqu'à 12 h. 15 et l'après-midi de 13 h. 45 à 17 h. 30.

L'heure supplémentaire est fournie le lundi de 19 h. à 20 h.

Repos le dimanche.

Les récompenses consistent en des promenades, des goûters, des cadeaux divers.

Les punitions, en des textes à apprendre par cœur, privation de récréation ou de promenade, isolement en chambre pour 24 heures, chambre de punition.

Le pécule est versé à partir de la 15^e année, selon les aptitudes, et varie de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par jour.

La moitié est remise aux jeunes filles et l'autre moitié est versée trimestriellement sur leur livret de Caisse d'Epargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Jeunes filles relevant de la loi de 1912	5
Jeunes filles relevant de l'Education forcée d'Alsace-Lorraine	2
Jeunes filles confiées par leurs parents ou tuteurs ..	20
Au total	27

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



ŒUVRE LIBÉRATRICE A PARIS

94, RUE BOILEAU

(Ferme-Ecole du Petit Prieuré)

(Patronage fermé de filles.)

*Mme Barbizet Secrétaire Générale
14 Avenue Georges Mandel XVI^e*

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre Libératrice est arrivée à trente-cinq années d'existence. Fondée en 1901 par Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX, elle est administrée par un Conseil qui réunit les parrainages les plus autorisés.

Constituée comme association déclarée, l'Œuvre a obtenu, par décret du 28 juin 1913, sa reconnaissance comme Etablissement d'utilité publique et reçu à la même époque l'agrément prévu par la loi du 22 juin 1912 sur les Tribunaux pour enfants.

Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX avait installé l'Œuvre Libératrice dans un petit hôtel particulier avec jardin situé 94, rue Boileau à Paris-XVI.

L'essor que lui imprima la loi précitée sur l'enfance délinquante l'a amenée à agrandir son domaine par l'acquisition d'un pavillon voisin et, grâce à une subvention ministérielle, par la construction prise sur le jardin de l'immeuble d'un nouveau corps.

D'autre part, elle achetait à Sèvres, 16, Grand'Rue, une autre habitation particulière avec jardin, à laquelle était donnée la dénomination d'Ecole professionnelle.

Enfin, il y a une douzaine d'années un don anonyme de près de 800.000 fr. avait été remis à Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX, lui permettant de compléter son champ d'action par l'achat d'un domaine rural. C'est la « Ferme-Ecole » du Petit Prieuré.

Rue Boileau 94:

Le petit hôtel qui donne sur la rue comprend, au rez-de-chaussée, le bureau et le cabinet de médecin (fiches sanitaires, médicaments, appareils d'examen), la salle à manger de la Directrice qui servait naguère aux demi-internes. Au 1^{er} étage, la chambre de la Directrice et les chambres de ses pensionnaires. Il n'y avait guère plus de quatre pièces inutilisables.

Le pavillon loué à l'Œuvre des gares est plus grand et il comporte un second étage habitable; il pouvait recevoir facilement dix mineures.

Le bâtiment construit sur les indications de la Présidente peu avant la guerre comprend en sous-sol la buanderie, (bassin en ciment, avec séparations, eau chaude et eau froide), la salle de bains (une baignoire et une pomme à douches) et la cuisine (monte-charge). Un rez-de-chaussée surélevé comprend un W. C. et un lavabo, l'ouvroir et la salle à manger des pupilles au-dessus de la cuisine (ces deux pièces communiquent par une porte à quatre battants et peuvent être réunies en une salle de fête, piano, phonographe). Au-dessus, trois étages avec à chacun un W. C. et lavabo, cinq chambres dont une de surveillance occupée par une employée de l'Œuvre. Donc, douze places de mineures.

Sèvres, 16, Grand'Rue:

Le rez-de-chaussée et l'entresol sur la rue sont occupés par le dispensaire de l'Institut prophylactique.

Le 1^{er} étage se trouve, par suite de l'assiette du terrain, de plain-pied avec jardin. On y voit un grand salon, une vaste salle à manger, la cuisine avec arrière-cuisine, l'ouvroir.

Dans deux étages supérieurs, plusieurs pièces divisées par doubles cloisons de bois en 17 chambres de mineures et 3 chambres d'employées, W. C. et lavabos à chaque étage.

Il n'existe pas de salle de bains; l'Œuvre a suppléé à cette lacune en plaçant au-dessus du bassin de buanderie, sise à l'entresol, une pomme de douche. Les pupilles prennent place dans ce bassin pour recevoir leur douche.

Ferme-Ecole d'Epéron:

La maison d'habitation donne sur la route à la sortie du bourg. On trouve au rez-de-chaussée un salon, la cuisine, la salle à manger, une véranda qui sert d'ouvroir, un W. C.

Au 1^{er} étage, la chambre avec salle de bains de la Présidente, trois chambres de personnel et deux chambres de pupilles, un W. C.

Au 2^e étage, des mansardes simplement aérées par des vasistas percés presque horizontalement dans la toiture. C'est l'ancien grenier aménagé par l'Œuvre en 8 chambrettes pour les pupilles. Donc une population minima de dix mineures.

endommagé par le bombardement de 1943. Veulent le faire reconstruire et aménager en home de semi-liberté -

encore ouvert

Jeunes vagabonds venant

Requies de l'internat

visé.

Sejourner 15 à 18 mois

(Jeunior)

Très bien tenue

(voir l'Assistance) 7.645

rapport Helle Fany détaché

à la Chancellerie du 5.1.44

encore ouvert -

Pas de salle de bains ni de douches.

De l'autre côté de la cour, bâtiments de petite ferme, écurie (1 cheval), étable (2 vaches), porcherie et basse-cour. Le tout, parfaitement entretenu.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 28 membres.

Une directrice est placée à la tête de chacun des trois Etablissements; celle de la rue Boileau, Mlle PERTUZÉ, est Directrice générale.

Les recettes sont constituées par le produit de la ferme-école, récolte, vente de légumes, volailles et divers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but l'aide matérielle et morale et le relèvement des jeunes filles.

La sélection des pupilles est faite à la maison de la rue Boileau.

En ce qui concerne le régime alimentaire, la nourriture est abondante sinon variée; elle n'a donné lieu nulle part à réclamation. Les légumes sont toujours repassés et le pain servi à discrétion.

Les menus sont les suivants:

Le matin: soupe et pain. Une tasse de café en plus le dimanche à Epernon.

Au déjeuner: viande, légumes, dessert.

Au goûter: une tranche de pain, une tablette de chocolat à Epernon pour celles qui se conduisent bien.

Au dîner: une soupe, un légume.

Pour boisson: de l'eau.

Le siège de la rue Boileau est dès ce moment considéré comme un centre de triage. Du tribunal pour enfants, les mineures y sont conduites directement; la déléguée de l'Œuvre se rend au Palais de Justice et ramène l'enfant en voiture.

Le Docteur VERNES, Directeur de l'Institut prophylactique, membre du Conseil d'administration de l'Œuvre, y envoie deux fois par semaine un de ses assistants; un examen effectué spécialement sous le rapport des affections vénériennes, mais portant aussi sur l'état pulmonaire et général des arrivantes, renseigne aussitôt l'Œuvre sur leur complexion. Dès les premiers jours, elle est à même de se rendre compte de leurs aptitudes au travail et de l'état de leur instruction.

Les mineures qui ont besoin d'un traitement demeurent en principe au siège de la rue Boileau, mais comme l'annexe de Sèvres comprend, dans ses locaux, le dispensaire de l'Institut prophylactique, il arrive fréquemment, et c'est sans inconvénients que certaines pas absolument guéries y soient envoyées, dès l'instant où il n'existe aucun danger de transmission.

Après un stage d'observation, les rurales et les plus fortement constituées sont dirigées sur Epernon, les urbaines sur Sèvres.

A Paris et à Sèvres, les douches sont hebdomadaires. De plus, l'eau chaude est fournie par la cuisine chaque fois que la demande en est justifiée.

A Epernon, où il n'existe pas de douches, les tubs les ont remplacées.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'Œuvre s'attache à rechercher chez ses pupilles des indications de leurs préférences professionnelles et elle en tient compte par la suite.

Reste le travail manuel; à Epernon, il y a une ou deux filles de ferme suivant les besoins; les autres partagent leur temps entre le travail du jardin, celui de la basse-cour et la couture.

ÉDUCATION

Les mineures peuvent écrire à leurs familles tous les mois et par faveur individuelle plus souvent. Les lettres reçues et envoyées sont toujours lues par la Directrice avant remise ou expédition.

Les visites des familles ont lieu une fois tous les deux mois, sur autorisation des Directrices.

Il n'y a pas de service cultuel. A Epernon, les pupilles sont conduites à la messe le dimanche à l'église paroissiale.

A Sèvres et à Paris, prières en commun au réfectoire.

En ce qui concerne le travail exigé des pupilles, si l'instruction proprement dite n'est pas donnée à l'Œuvre, cette question n'est cependant pas perdue de vue; rue Boileau, une des dames du Comité vient passer une après-midi par semaine au milieu des pupilles, leur fait des leçons et lectures et leur donne des devoirs à faire. Une heure par jour est consacrée à l'étude.

L'emploi du temps est le suivant:

Les mineures se lèvent à 6 h. 30, en tout temps à Epernon, en été dans les deux autres Etablissements et à 7 h. en hiver.

Le coucher est fixé, suivant la saison, de 20 h. à 20 h. 30.

Les récompenses consistent en des récréations supplémentaires pendant lesquelles on accorde aux pupilles la permission de faire de menus bibelots ou tricot pour leur compte personnel.

Les punitions, en la privation de dessert, ou mise à la chambre, selon la faute commise.

Au départ de la ferme, les pupilles sont habillées entièrement; on leur donne un petit trousseau, une somme est placée sur leur livret de Caisse d'Épargne, dont le montant ne peut être fixé.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	6
Prostituées	2

L'Œuvre Libératrice a une action bienfaisante et ses méthodes de redressement et de reclassement continuent à mériter d'être encouragées.

